

Conservatoire des Sites Lorrains

7, place A. Schweitzer

57930 FENÉTRANGE

☎ 03.87.03.00.90

☎ 03.87.03.00.97

✉ cs1fenetrance@cren-lorraine.com



PLAN DE GESTION

2003 – 2009

REVISION

PLAN DE GESTION DU SITE DE

BILLY-SOUS-MANGIENNES

– 55 –

**Étude et document réalisés avec le soutien financier
de l'Union Européenne, du Conseil Régional de Lorraine
et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Document établi par Jean Sébastien PHILIPPE avec les contributions de
Jean FRANCOIS et Gilles JACQUEMIN (Conseillers scientifiques), Alain SALVI (Conservateur),
et Sébastien KERN (CSL)

Plan de gestion validé lors de la réunion du conseil scientifique du 12 décembre 2003

TABLE DES MATIERES

RESUME	2
A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE	3
A.1. Informations générales	3
A.2. Environnement et patrimoine	7
A.2.1. Milieu physique	7
A.2.2. Unités écologiques	8
A.2.3. Espèces (faune-flore)	11
A.2.4. Évolution historique des milieux naturels	16
A.3 Evaluation du plan de gestion précédent	17
A.3.1. Objectifs et modalités de gestion	17
A.3.2. Travaux et objectifs réalisés	17
A.3.3. Conclusion	18
A.4. Bibliographie consultée	19
B - ÉVALUATION DU PATRIMOINE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS	20
B.1. Évaluation de la valeur patrimoniale	20
B.1.1. Évaluation des espèces et des habitats	20
B.1.2. Critères qualitatifs	22
B.1.3. Place du site protégé dans le réseau d'espaces naturels protégés	25
B.1.4. Synthèse	25
B.2. Objectifs de gestion à long terme	25
B.3. Facteurs d'évolution et contraintes	26
B.3.1. Tendances spontanées	26
B.3.2. Tendances induites par l'homme	26
B.4. Définition des objectifs du plan de gestion	27
C - PLAN DE TRAVAIL	29
C.1. Gestion des habitats et des espèces : GH	29
C.2. Accueil du public : FA	30
C.3. Suivi administratif : AD	30
C.4. Suivi scientifique : SE	31
LISTE DES ANNEXES	32

Résumé

De longue date, les habitants de Billy-sous-Mangiennes observent des passages et des stationnements de Grues cendrées au niveau d'une dépression humide située non loin du village. En effet, à l'échelle nationale, la halte migratoire à Grues cendrées de Billy-sous-Mangiennes constitue une étape importante sur la route migratoire de ces grands oiseaux ; seuls 5 ou 6 autres sites français sont d'importance équivalente ou supérieure.

A partir de 1990, le Conservatoire des Sites Lorrains a entrepris, par l'intermédiaire d'un programme européen, la protection de ce site. Progressivement, des parcelles ont été acquises et louées pour atteindre aujourd'hui une surface protégée proche des 75 ha.

Ce dortoir ainsi que les prairies et les cultures adjacentes sont utilisées annuellement par les Grues cendrées lors de leurs migrations pré-nuptiale et post-nuptiale et des centaines d'individus viennent se reposer avant de reprendre leur long chemin. Depuis quelques années, entre 100 et 1000 Grues passent le mois de janvier sur le site et il semble que depuis 1995 au moins un couple niche dans les milieux humides voisins.

Il est également possible d'observer, suivant les saisons, d'autres espèces d'oiseaux remarquables. Les prairies accueillent notamment le Tarier des prés, le Pipit farlouse, la Rousserolle verderolle et le Vanneau huppé, les vases exondées du dortoir principal sont idéales pour les limicoles tels que les Chevaliers ou les Bécasseaux et les haies restent le milieu de prédilection pour la Pie grièche écorcheur, la Fauvette babillarde ou le Pouillot fitis. Enfin, cette mosaïque d'habitats offre également la possibilité à certains oiseaux de se nourrir (Milans noir et royal, Cigognes noire et blanche, Busard des roseaux).

L'intérêt est aussi entomologique. Une belle population d'une espèce de libellule, le Leste des bois, est présente au niveau de la mare principale. Les bandes enherbées non fauchées en lisière de haies sont également remarquables par leur cortège d'insectes.

Pour la flore, les prairies humides oligotrophes sont de bonne qualité et accueillent un cortège d'espèces typiques et rares. Deux espèces sont d'ailleurs protégées à l'échelle régionale : l'Oenanthe à feuilles de Peucedan et la Stellaire des marais. Rares en Lorraine, ces espèces se retrouvent dans les prairies humides de fauche ou pâturées.

L'ensemble de ces caractéristiques rend le site très intéressant et sa désignation récente en Zone Spéciale de Protection au titre de la Directive européenne Oiseaux est une conséquence logique (ZPS « Forêt et zones humides du Pays de Spincourt »).

Les objectifs du précédent plan de gestion ont été atteints de façon satisfaisante : la halte migratoire reste fonctionnelle et permet d'accueillir les Grues cendrées ; les prairies humides oligotrophes sont de bonne qualité et présentent un cortège intéressant d'espèces végétales. Toutefois, des conventions de prestation de services n'ont pas abouti et certains exploitants agricoles n'ont pas respecté le cahier des charges proposé. Un des objectifs de ce plan de gestion sera de redéfinir avec ces personnes un cahier des charges pour conserver en bon état les prairies humides oligotrophes et la faune associée.

Le plan de gestion actuel reprend globalement l'ensemble de ces objectifs. Il s'agit de maintenir l'ensemble des caractéristiques pour conserver voire augmenter les stationnements de Grues cendrées : zones de quiétude, dortoir principal en eau et disponibilité des ressources alimentaires. Parallèlement à cela et en concertation avec les exploitants agricoles, des pratiques extensives de fauche ou de pâturage seront mises en place ou maintenues suivant les cas : fauche tardive, limitation de la fertilisation, maintien des haies bocagères.

L'information et la sensibilisation des acteurs locaux restera également un objectif primordial pour la conservation du site : la qualité de l'accueil du public, dialogue avec la commune et les chasseurs, partage des connaissances acquises. Enfin, il faut saluer l'ensemble des actions de M. Alain SALVI, pour la protection des Grues cendrées et plus particulièrement pour le site de Billy-sous-Mangiennes dont il est le conservateur.

A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.1. Informations générales

Cf. Annexe N° 1 - Carte de localisation du site et des statuts de protection
 Cf. Annexe N° 2 - Tableau détaillé de la maîtrise foncière et des exploitants agricoles
 Cf. Annexe N° 3 - Cartographie de l'état parcellaire

Commune : BILLY SOUS MANGIENNES **Département :** 55

Etat parcellaire :

Section	Parcelle	Superficie (cadastre)	Propriétaire	Mode de Protection
ZM, YB, ZO	13 parcelles	42,4926	CSL	Acquisition
ZM, ZO	3 parcelles	30,733	EPML	Bail emphytéotique
ZM	2 parcelles	6,144	Privés	
Superficie totale		79,3696		
Superficie protégée		73,2256		

Mode de protection :

La protection et la gestion du site de la « Halte migratoire des Grues cendrées » à Billy-sous-Mangiennes a débuté en 1990 grâce à la mise en place d'une Action Communautaire pour l'Environnement (A.C.E n° 2242/89/0211). Durant 4 années, ce programme européen a permis de développer la maîtrise foncière sur ce site. Ainsi, à travers une collaboration importante avec de nombreux partenaires (commune, exploitants et syndicats agricoles, association de chasse, communauté de communes ...), 66 ha ont été protégés. L'exemplarité de cette démarche réside également dans la mobilisation de financements diversifiés : Europe, Etat, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Meuse et également des fonds privés avec l'aide notamment des Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique (sous la forme d'une souscription publique). Ces différentes acquisitions s'échelonnent en trois étapes et représentent 35 ha :

- 1991, acquisition de 21,857 ha
- 1993, acquisition de 11,325 ha
- 1994, acquisition de 1,765 ha

En 1992, un partenariat s'est développé avec l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine et a abouti à la signature d'un bail emphytéotique de 33 ans au profit du Conservatoire des Sites Lorrains sur un lot de 3 parcelles d'une superficie totale de 30,733 ha.

Enfin, en 1999, dans le cadre du programme LIFE « Grues cendrées », une autre partie de cette prairie humide a pu être acquise (7,095 ha).

A ce jour, une autre parcelle longeant le Loison (2,136 ha) est mise en vente. Son acquisition viendrait conforter l'emprise locale du CSL dans le secteur et offrirait un espace de tranquillité supplémentaire pour les Grues cendrées lors du passage migratoire et de l'hivernage.

Il est également intéressant de signaler que dans le cadre des anciennes mesures agri-environnementales (art. 19 du Règlement Agricole Européen 797/75), près de 150 ha de prairies humides de la vallée du Loison et de ses affluents bénéficiaient de financements complémentaires pour des pratiques de gestions extensives.

L'annexe N° 2 présente un état des lieux précis de la maîtrise foncière et des conventions en cours avec les exploitants agricoles.

Statut réglementaire :

→ Droit français : Loi sur la protection de la Nature de 1976

Ce site ne bénéficie pas d'un statut de protection au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976, cependant plusieurs espèces présentes sur ces prairies possèdent le statut d'espèces protégées à ce titre.

→ Droit français : Loi sur la chasse n°2000-698 du 27/07/2000

En 1992, la loi Verdeille avait offert au CSL l'opportunité d'établir une convention de 6 ans avec l'ACCA de Billy-sous-Mangiennes pour mettre en place une réserve de chasse de 78 ha (inclue le secteur géré par le CSL). Une seconde convention (1991-1998) définissait des restrictions sur la pratique de la chasse au niveau des lisières du Bois de Refromont.

En 2001, suite à la nouvelle loi sur la chasse (N°2000-698) qui autorise les propriétaires à demander le retrait de leurs terrains des ACCA et y interdire la chasse pour des raisons de convictions personnelles, le Conservatoire a fait une demande dans ce sens pour que ce loisir ne soit plus exercé sur le site (env. 140 ha).

Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.O.S par exemple) ou du Code Rural (Loi Pêche, Loi Chasse, Loi sur l'Eau...) peuvent également s'appliquer à titre général.

Par exemple, le surcreusement des mares dans le but d'étendre la zone de dortoir pour les Grues cendrée a fait l'objet d'une demande et d'un arrêté préfectoral autorisant la création de plans d'eau avec rejet dans le ruisseau « Le Loison » (Arrêté n°92-4227 du 06/10/1992).

→ Directives européennes : Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 et Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92

La Directive Habitats distingue des habitats naturels et des espèces nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation, et la Directive Oiseaux des espèces d'oiseaux nécessitant la désignation de zones de protection spéciales. Les prairies de Billy-sous-Mangiennes comporte des habitats et espèces inscrites aux différentes annexes de ces deux directives.

Habitats

- Un habitat est inscrit à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92. : *Prairies de fauche extensives planitiaires à sub-montagnardes (Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis)*.

Espèces animales

*** Oiseaux**

- La plupart des espèces d'oiseaux nicheuses sur le site sont protégées au niveau national par Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national.
- 10 espèces remarquables sont inscrites à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 02/05/79 dite Directive "Oiseaux" :
 - ♦ Nicheurs sur le site : Pie Grièche Ecorcheur
 - ♦ Migrateur et hivernants : Grue cendrée
 - ♦ Territoire de chasse et nourrissage : Cigogne noire, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des Roseaux, Busard Saint Martin, Busard cendré, Martin pêcheur

*** Amphibiens et reptiles**

- L'ensemble des reptiles et amphibiens du site sont protégés par l'Arrêté Ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.
- *Hyla arborea* (la Rainette verte – non revue en 2003) et *Coronella austriaca* (Coronelle lisse) sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats. S'agissant de *Rana temporaria* (Grenouille rousse) et de *Rana esculenta* (Grenouille verte), elles sont inscrites à l'Annexe V de la Directive Habitat.